IMT Nuremberg Archives

H – 4609

International Court of Justice

Taxe principale..
Taxes accessoires.
Total..

INDICATIONS DE RÉCEPTION.

Télégramme.

N° DE SÉRIE LOCALE :

N° de la ligne du P.V. en cas de transmission par téléphone :

INDICATIONS DE TRANSMISSION.

F 605

NATURE DU TÉLÉGRAMME ET DESTINATION	ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE	DATE.	HEURE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
OFF	NUREMBERG PROCES'	120'	38/37	14'	1637	+

PRIERE ADRESSER EXTREME URGENCE AU' 26 PLACE VENDOME PARIS ORIGINAL OU COPIE CERTIFIEE CONFORME DU RAPPORT DU MARECHAL DES LOGIS AUBRET DU' 17/9/44 SUR LE HAMEAU DES PLAINES'

N° 700. — 1/48 gr.

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

B 50999

H4609 – 0002

A605

GENDARMERIE NATIONALE
-o-o-
14e Légion bis
-o-o-
Compagnie de la Savoie
-o-o-
Section d'Albertville
-o-o-
Brigade de Moutiers
-o-o-
Nº 172/2-

Moutiers, le 17 septembre 1944.

R A P P O R T

du Maréchal des Logis Chef AUBERT, Commandant la brigad e

sur des atrocités Allemandes

Le 8 juin 1944, vers 15 heures, les F.F.I. font sauter une route dite "Napoléon" surplombant la route Nationale Nº 90, dans le but d'obstruer cette dernière. Elle relie Moutiers à Bourg-St-Maurice. Le hameau des Plaines Commune de Notre Dame du Pré, est à deux kilomètres environ du lieu de l'éboulement.

La réaction allemande ne se fait pas trop attendre. Vers 20 heures 45, une trentaine d'Allemands arrivent en camions sur les lieux et viennent à proximité du hameau. La moitié du groupe, muni de mitrailleuses lourdes et de lances grenades incendiaires, prend position sur un mamelon dominant le hameau, à 300 mètres environ. Les balles arrosent le hameau et les grenades incendiaires commencent leur effet. En quelques minutes plusieurs maisons sont en flammes. Les habitants affolés, apeurés, s'abritent chez eux, d'autres essayent de s'enfuir sous les balles. Une quinzaine d'allemands entrent alors dans le hameau sous le couvert des mitrailleuses et de fusils. Ils sont furieux, ils hurlent et incendient les maisons encore intactes. Ils tirent sur les gens qui s'échappent des flammes. Deux hommes : M. REVET, (Ambroise, 64 ans et GALLO, (Joseph), 72 ans, sont tous deux tués à bout portant dans la rue à quelques mètres de leur demeure Les corps sont percés de plusiers balles. Deux femmes Madame Veuve ROMANET, (Marie), 72 ans et sa fille MARTHE, âgée de 40 ans sont toutes deux carbonisées dans un petit local de leur habitation où elles avaient trouvé refuge. Un homme M. CHARVAZ, (Clément), ayant la cuisse brisée par une balle, qui a trouvé refuge dans le même local est également carbonisé. Les corps sont méconnaissables et les trois cadavres contiennent dans une petite caissette.

Une trentaient de maisons ont été la proie des flammes; trente cinq familles sont sans logis, elles trouvent maintenant asile chez des voisins de bonne volonté.

Les dégats matériels sont de l'ordre de

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL NUREMBERG, GERMANY
RF Exhibit 172
Filed

H4609 - 0003

851000

H4609 – 0004

deux millions.

Les allemands quittent le hameau dévasté et pillé vers 22 heures.

signé: AUBERT

Copie certifiée conforme à l'original
à Moutiers, le 14 janvier 1946
l'Adjudant Chef MARCERY Commandant la brigade

GENDARMERIE NATIONALE
R F
Brigade de MOUTIERS (Savoie)

B 5/001

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

F-605 RF 432

H-4609

Copie certifiée conforme à l'original

DOC. R.F. N° 432

B 50938

H4609 – 0005